



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

LA PRÉFÈTE

Arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5210-1-1 et L5211-42 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BÜCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les arrêtés préfectoraux des 29 juillet 2014, 18 juin 2015 et 11 février 2016 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 ;

VU la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais aux élus concernés du département du Pas-de-Calais et des départements du Nord et de la Somme le 14 octobre 2015 ;

VU la demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressée au Préfet du Nord le 16 octobre 2015 ;

VU la demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressée au Préfet de la Somme le 16 octobre 2015 ;

VU les avis des Préfets du Nord du 8 février 2016 et de la Somme du 11 janvier 2016 ;

VU les avis reçus des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et envoyés aux membres de la CDCI le 23 décembre 2015 ;

VU la communication faite le 18 décembre 2015 à la CDCI concernant la synthèse des avis portant sur les évolutions relatives aux EPCI inscrites au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU l'avis rendu par la CDCI du 18 décembre 2015 sur le projet interdépartemental concernant le Nord et le Pas-de-Calais inscrit au projet de SDCI du Nord ;

VU les amendements adoptés lors des réunions de la commission départementale de coopération intercommunale des 26 février et 23 mars 2016 ;

Considérant l'adoption, par la CDCI du 26 février 2016, de l'amendement portant sur :

- la fusion des communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;
- la fusion des communautés de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs et du Canton de Fruges et Environs en vue de la création d'une nouvelle communauté de communes ;
- la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, des Vertes Collines du Saint Polois et du Pernois en vue de la création d'une nouvelle communauté de communes ;
- la fusion des communautés de communes du Pays d'Aire, de la Morinie, du Canton de Fauquembergues et de la communauté d'agglomération de Saint Omer ;
- le retrait des communes de Lillers et Burbure de la communauté de communes Artois-Lys et leur adhésion à la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs et maintien de la communauté de communes Artois Flandres dans son périmètre actuel ;

Considérant l'amendement rejeté par la CDCI du 26 février 2016 portant sur la fusion de la communauté de communes du Sud Ouest du Calais (CCSOC), à l'exclusion des communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat, et de la communauté d'agglomération du Calais et l'extension du périmètre de la communauté de communes des Trois pays aux communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 23 mars 2016 portant sur la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, des 2 Sources et de la Porte des Vallées à l'exclusion des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Souastre et Sailly-au-Bois rattachées à la communauté de communes du Sud Artois et des communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière, rattachées à la communauté urbaine d'Arras ;

Considérant l'amendement adopté par la CDCI du 23 mars 2016 portant sur le rattachement de la commune de Roeux à la communauté urbaine d'Arras et complétant l'amendement mentionné au précédent considérant ;

Considérant le rejet, par la CDCI du 23 mars 2016, de l'amendement portant sur le maintien du périmètre de la communauté de communes Artois-Lys à 21 communes ;

Considérant le rejet, par la CDCI du 23 mars 2016, de l'amendement portant sur la fusion de la communauté de communes du Sud Ouest du Calais et de la communauté d'agglomération du Calais ;

Considérant le rejet, par la CDCI du 23 mars 2016, de l'amendement portant sur le rattachement des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy à la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs et du Canton de Fruges et Environs ;
Considérant l'adoption, par la CDCI du 26 février 2016, de l'amendement portant sur le maintien du syndicat mixte de gestion de l'ouvrage de stationnement du centre commercial de l'îlot Charost(SYGOS) ;

Considérant l'adoption, par la CDCI du 23 mars 2016, de l'amendement portant sur le maintien du syndicat pour la gestion de la halle de sports de Licques et de ses annexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais est arrêté. Ce schéma est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une insertion dans une publication locale.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante: <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Le schéma et ses annexes sont consultables à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras 62020 Cedex 9 (Direction des collectivités locales – Bureau des institutions locales et de l'intercommunalité) et dans les sous-préfectures de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 30 MARS 2016

La Préfète


Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du **30 MARS 2016**
mars 2016 portant schéma
départemental de coopération
intercommunale du Pas-de-Calais.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

SOMMAIRE

Préambule

Introduction: État de la coopération intercommunale dans le département du Pas-de-Calais au 1^{er} janvier 2016.

1ère partie – L’intercommunalité à fiscalité propre dans le Pas-de-Calais.

2ème partie – Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes dans le Pas-de-Calais.

ANNEXES

Annexe cartographique n° 1 : Carte des EPCI¹ à fiscalité propre du Pas-de-Calais de – de 15 000 habitants

Annexes cartographiques n° 2 à 7 : EPCI à fiscalité propre dont le périmètre évolue

Annexe cartographique n° 8 : Carte des SCOT

Annexe cartographique n° 9 : Carte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d’Opale

Annexe cartographique n° 10 : Carte des EPCI à fiscalité propre du Pas-de-Calais au 1^{er} janvier 2017

1 EPCI : établissement public de coopération intercommunale

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dont la mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2017. Il s'avère ainsi nécessaire de définir les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale selon les critères suivants :

- l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de regrouper au moins 15 000 habitants ;
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment de certains périmètres (unités urbaines au sens de l'INSEE, bassins de vie, SCOT) ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats ;
- le transfert de compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

L'élaboration du schéma relève d'une action concertée entre le représentant de l'État et les collectivités concernées. Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma a fait l'objet d'une présentation devant les membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 avant d'être été adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes du département concernés par le projet de schéma. Ces derniers ont été appelés à se prononcer sur le projet de schéma dans un délai de deux mois. À l'issue de ce délai, et après avoir été rendue destinataire des avis ainsi émis, la CDCI s'est prononcée dans les trois mois sur le projet de schéma en procédant à l'amendement de certains projets.

La population totale moyenne des EPCI à fiscalité propre du Pas-de-Calais passera ainsi de 44 400 habitants en moyenne totale à 69 771 habitants par intercommunalité.

État de la coopération intercommunale dans le Pas-de-Calais au 1^{er} janvier 2016

Dans un département qui présente une vie locale forte de ses 893 communes, les différentes formes de coopération intercommunale se sont développées pour constituer un paysage institutionnel complexe. Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre entre 2012 et 2014, a conduit à supprimer 10 communautés de communes et 17 syndicats intercommunaux.

I- Une couverture intégrale du département par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mais un nombre important de syndicats de communes

Au 1^{er} janvier 2016, le Pas-de-Calais compte 256 groupements de communes répartis comme suit :

	au 1 ^{er} /01/2016
Communauté urbaine	1
Communautés d'agglomération	6
Communautés de communes	26
<i>sous-total EPCI à fiscalité propre</i>	33
SIVU	148
SIVOM	36
SYNDICATS MIXTES	38
PETR	1
<i>sous-total syndicats</i>	223
TOTAL	256

A/ Toutes les communes du département sont incluses dans un EPCI à fiscalité propre

Sur les 893 communes du Pas-de-Calais, 889 appartiennent à l'un des 33 EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans le Pas-de-Calais et 4 communes (Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Sailly-sur-la-Lys) adhèrent à un EPCI à fiscalité propre du département du Nord (Communauté de communes Flandre-Lys).

Une commune du département de la Somme, Vitz-sur-Authie, est membre d'une communauté de communes du Pas-de-Calais, la communauté de communes de l'Auxillois. Cette situation est antérieure au précédent schéma départemental de 2011.

a) Un paysage intercommunal encore hétérogène.

Sur les 26 communautés de communes, 13 ont une population municipale inférieure à 15 000 habitants (annexe 1).

EPCI	Nombre de communes	Population municipale INSEE 2016
CC Région de Frévent	12	6 538
CC Auxillois	16	5 163
CC Pernois	18	7 174
CC 2 Sources	50	13 508
CC Atrébatie	27	12 666
CC Porte des Vallées	31	12 476
CC Sud-Ouest du Calais	9	7 747
CC Canton Fruges et Environs	25	7 476
CC Montreuillois	21	11 017
CC Canton Hucqueliers et Environs	24	8 336
CC Morinie	9	9 421
CC Pays d'Aire	4	13 357
CC Canton Fauquembergues	18	10 042

Par ailleurs, il apparaît que :

- Les six communautés d'agglomération ont une population municipale comprise entre 70 000 et 240 000 habitants. Leur population moyenne est de près de 146 000 habitants. Le nombre des communes membres de ces communautés d'agglomération est compris entre 5 (CA du Calaisis) et 65 (CA de Béthune Bruay Noeux et environs).

- La population municipale 2016 de la Communauté urbaine d'Arras est de 102 649 habitants répartie dans 39 communes.

- Dans le département, les communautés de communes sont composées en moyenne de 26 communes. Sur les 26 communautés de communes, 3 ont moins de 10 communes membres, 15 entre 10 et 30 communes membres et 8 ont entre 30 et 69 communes membres.

b) Des ressources financières inégalement réparties et des compétences parfois peu exercées

Sur les 26 communautés de communes :

- 19 lèvent la fiscalité professionnelle unique (FPU) : CC de la Région de Frévent, du Montreuillois, du Pays de Lumbres, des Vertes Collines du Saint-Polois, de la Morinie, du Sud-Artois, du Canton d'Hucqueliers et Environs, de l'Atrébatie, Mer et Terres d'Opale, des Trois Pays, du Sud-Ouest du Calaisis, des 2 Sources, La Porte des Vallées, Osartis-Marquion, des 7 Vallées, de l'Auxillois, Opale Sud, du Canton de Fruges et Environs et Desvres-Samer.
- 7 lèvent la fiscalité additionnelle (seule ou avec FPZ) : CC du Pernois, du Pays d'Aire, Artois-Flandres, Artois-Lys, de la Terre des 2 Caps, du Canton de Fauquembergues et de la Région d'Audruicq ;

La richesse potentielle des EPCI à fiscalité propre du département apparaît concentrée le long du littoral, de l'Audomarois, de l'Arrageois et de la limite avec le département du Nord. Les EPCI dont le potentiel financier est le plus élevé correspondent principalement à ceux dont le territoire est organisé autour de villes aux fonctions plutôt diversifiées. De faibles ressources peuvent révéler pour certaines communautés de communes des difficultés à mener des projets d'aménagement et de développement économiques d'envergure.

Certaines communautés de communes exercent peu et parfois pas du tout leur compétence en matière de développement économique ; ainsi, certaines n'ont jamais présenté de dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

B/ Les syndicats : SIVU, SIVOM, Syndicats Mixtes

Des syndicats de communes en nombre plus important dans les secteurs ruraux.

ARRONDISSEMENTS	1 ^{er} janvier 2016					
	SIVU	SIVOM	SM FERME	SM OUVERT	PETR	TOTAL
ARRAS	76	9	5	2	0	92
BETHUNE	17	6	3	0	0	26
BOULOGNE	11	4	3	1	0	19
CALAIS	1	3	4	2	0	10
LENS	3	4	3	2	0	12
MONTREUIL	29	3	5	0	1	38
SAINT OMER	11	7	8	0	0	26
	148	36	31	7	1	223

Les communes ont en majorité transféré des compétences à différents EPCI et peuvent se retrouver membre de plusieurs SIVU, d'un SIVOM et d'un EPCI à fiscalité propre lui-même membre d'un syndicat mixte.

Les syndicats compétents en matière d'eau potable sont les plus nombreux et représentent près de la moitié des syndicats existant dans le département. Cet éparpillement induit une fragilité de l'approvisionnement et c'est pourquoi un travail de recherche d'une rationalisation de structures a été lancé par la préfecture en lien avec l'association des maires et le conseil départemental du Pas-de-Calais. L'organisation de réunions sur les différents territoires a permis d'appeler l'attention des élus et a conduit à des regroupements de syndicats et l'élargissement du périmètre de certains autres, réduisant ainsi le nombre de structures et de communes en régie (UGE²).

Le transfert de la compétence obligatoire « eau potable » vers les EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, permettra de faire disparaître près de 75 % des syndicats existants.

II- L'existence de périmètres cohérents comprenant plusieurs EPCI à fiscalité propre

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

10 périmètres de SCoT sont identifiés dans le département dont 8 pour lesquels l'élaboration est confiée à un syndicat mixte ou à un PETR. Seuls le SCoT de la Terre des Deux Caps et celui d'Osartis-Marquion portés par les communautés de communes éponymes font exception.

Le périmètre de SCOT du Ternois comprenant 4 communautés de communes est en cours de validation.

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

Créés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, les PETR reprennent les actions des pays en matière d'aménagement du territoire et peuvent gérer les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Un seul PETR a été créé dans le département du Pas-de-Calais, il s'agit du PETR du pays du Montreuillois qui regroupe 4 communautés de communes (Communauté de communes Opale-Sud, Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, Communauté de communes du Montreuillois et Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et Environs).

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Le Pas-de-Calais abrite sur son territoire le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui s'étend sur les arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer et Dunkerque (département du Nord) et dont la charte a été révisée en 2013.

1ère PARTIE : L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE DANS LE DÉPARTEMENT

Bien que le Pas-de-Calais soit intégralement couvert d'EPCI à fiscalité propre, treize d'entre-eux n'atteignent pas le seuil démographique de 15 000 habitants fixé par la loi :

- la Communauté de communes des Deux Sources
- la Communauté de communes La Porte des Vallées
- la Communauté de communes de l'Atrébatie
- la Communauté de communes de l'Auxilois
- la Communauté de communes de Frévent
- la Communauté de communes du Pernois
- la Communauté de communes du Pays d'Aire
- la Communauté de communes de la Morinie
- la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues
- la Communauté de communes du Montreuillois
- la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis
- la Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et environs
- la Communauté de communes du Canton de Fruges et environs

Nota : La Communauté de communes La Porte des Vallées comptant plus de 12 000 habitants et ayant été créée au 1^{er} janvier 2013 dans le cadre du précédent schéma départemental de coopération intercommunale, est susceptible de bénéficier de la dérogation au seuil des 15 000 habitants.

Afin de mettre les communautés du Pas-de-Calais en conformité avec la loi et de tenir compte des souhaits de renforcement des communautés au sein de la nouvelle région, le schéma conduit à réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre du département.

Les cartes figurant en annexes présentent cette évolution pour chacune des nouvelles intercommunalités.

Les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre évolue sont les suivants:

1/ Fusion de la communauté de communes de l'Auxilois (16 communes – 5 163 habitants), de la communauté de communes de la Région de Frévent (12 communes – 6 538 hab.), de la communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois (58 communes – 19 569 habitants) et de la communauté de communes du Pernois (18 communes – 7 174 hab). La nouvelle communauté de communes comptera 104 communes et 38 444 habitants. (annexe cartographique n° 2)

2/ Fusion de la communauté de communes de l'Atrébatie (27 communes – 12 666 habitants), de la communauté de communes de la Porte des Vallées sans les communes de Basseux, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière (25 communes – 9 626 habitants), de la communauté de communes des 2 Sources sans les communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre (44 communes – 11 071 habitants). La nouvelle communauté de communes comptera 96 communes et 33 363 habitants. (annexe cartographique n° 3)

3/ Élargissement de la communauté urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux (46 communes – 106 955 habitants). La communauté de communes Osartis-Marquion restant de ce fait composée de 49 communes et 41 589 habitants. (annexe cartographique n°3)

4/ Élargissement de la communauté de communes du Sud-Artois aux communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre (64 communes – 27 590 habitants). (annexe cartographique n°3)

5/ Fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs (25 communes – 7 476 habitants) et de la communauté de communes du Canton d'Hucquelliers et environs (24 communes – 8 336 habitants). La nouvelle communauté de communes comptera 49 communes et 15 812 habitants. (annexe cartographique n° 4)

6/ Fusion de la communauté de communes du Montreuillois (21 communes – 11 017 habitants), de la communauté de communes Opale-Sud (10 communes – 25 014 habitants) et de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale (15 communes – 31 204 habitants) au sein d'une communauté d'agglomération de 46 communes et 67 235 habitants. (annexe cartographique n° 4)

7/ Fusion de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calais (9 communes – 7 747 habitants) et de la communauté de communes des Trois Pays (23 communes – 24 932 habitants) à l'exclusion des communes de Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres et Nielles-lès-Calais (4 communes – 4 905 habitants). La nouvelle communauté de communes comptera 28 communes et 27 774 habitants. (annexe cartographique n° 5)

8/ Élargissement de la communauté d'agglomération du Calais aux communes de Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres et Nielles-lès-Calais (9 communes – 100 506 habitants). (annexe cartographique n° 5)

9/ Fusion de la communauté de communes du Canton de Fauquembergues (18 communes – 10 042 habitants), de la communauté de communes de la Morinie (8 communes – 9 421 habitants), de la communauté de communes du Pays d'Aire (4 communes – 13 357 habitants), de la communauté d'agglomération de Saint-Omer (25 communes – 71 398 habitants). La nouvelle communauté d'agglomération comptera 55 communes et 104 218 habitants. (annexe cartographique n° 6)

10/ Élargissement de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs aux communes de Burbure et Lillers (67 communes – 238 768 habitants). La communauté de communes Artois-Lys restant de ce fait composée de 19 communes et 21 766 habitants. (annexe cartographique n°7)

2ème PARTIE : LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES DANS LE PAS-DE-CALAIS.

L'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confirmé et renforcé la nécessité pour le schéma départemental de coopération intercommunale de prévoir la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Pour ce faire, il est fixé certaines orientations à prendre en compte et notamment la suppression des doubles emplois entre des EPCI, leur activité réelle, la cohérence de leur périmètre.

Compte tenu de leur objet particulier, de leur activité faible ou de leur obsolescence, il est proposé de dissoudre les syndicats suivants :

- **syndicat intercommunal du Surgeon** : ce syndicat est actuellement constitué des communes d'Aix-Noulette, Bully-les-Mines, Grenay, Mazingarbe, son objet est le suivant « travaux d'amélioration et d'entretien à réaliser pour l'assainissement du territoire des communes membres dans la Vallée du Surgeon. Aménagement et entretien de la rivière Surgeon. ».

Depuis le retrait des communes d'Artois Comm, ce syndicat n'a plus de réelle existence. Les communes du Lensois qui le constituent désormais n'ont jamais modifié les statuts, ni déplacé le siège ni même tenu de réunion.

- **syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL)** : son objet est le suivant « réalisation des travaux d'aménagement hydraulique du bassin de la Lawe, réalisation des travaux d'entretien de la Lawe et de ses affluents, gestion des équipements hydrauliques. ».

Depuis le retrait des communes d'Artois Comm dans le cadre de la prise de compétence hydraulique, ce syndicat n'est plus composé que deux communes, La Gorgue (59) et Lestrem (62).

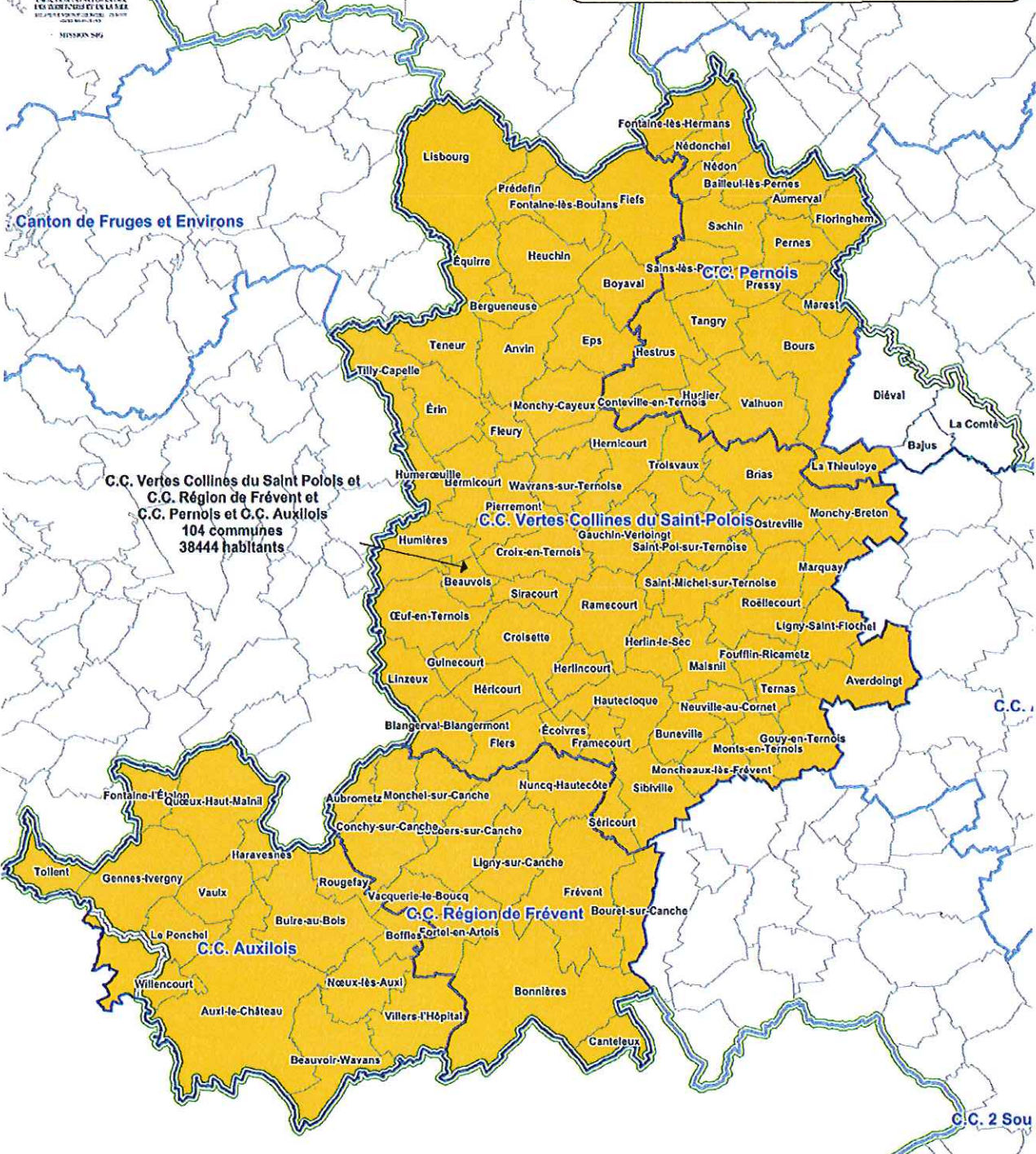
- **syndicat intercommunal d'aménagement des zones industrielles d'Auchel-Lillers (SAZIRAL) :** ce syndicat est actuellement constitué des communes d'Allouagne, Auchel, Burbure, Lillers et Lozinghem, son objet est le suivant « aménagement des zones industrielles d'Auchel-Lillers ». Situé sur la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs et la Communauté de communes Artois Lys, il ne peut plus jouer son rôle de redistribution depuis la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012. la compétence pourra être reprise soit par les deux communautés soit par les communes.
- **syndicat d'aménagement du marais :** chargé d'exercer la compétence « mise en œuvre des actions, nécessaires à la mise en valeur du site des Verts-Fossés », il regroupe les communes de Vendin-les-Béthune et Oblinghem (arrondissement de Béthune). Le budget témoigne d'une activité résiduelle faible qui pourrait être reprise par la communauté d'agglomération.
- **syndicat intercommunal pour l'acquisition et l'aménagement du Bois des Dames (SIBLA) :** ce syndicat est actuellement constitué des communes d'Annezin, de Bruay-la-Buissière, de Fouquereuil, de Gosnay, de Labeuvrière et Lapugnoy, son objet est le suivant « acquisition de la partie du Bois des Dames nécessaires à un aménagement touristique ». Toutes les communes sont membres de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs. L'activité est limitée et pourrait être reprise par la communauté d'agglomération qui pourrait inscrire le Bois des Dames en intérêt communautaire de la compétence « tourisme » comme cela était envisagé en 2013.
- **syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas pays de Béthune (SIAAAH) :** ce syndicat est actuellement constitué des communes de Beuvry, de Cuinchy, d'Essars, de Festubert, de Givenchy-lès-la-Bassée, de La Couture, de Lestrem, de Locon, de Richebourg, de Vieille-Chapelle, de Violaines et de La Gorgue. La plus grande partie des compétences en matière d'hydraulique ont été reprises par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs en janvier 2014, il ne reste au syndicat que les fossés. Plusieurs communes ont fait connaître leur souhait de quitter le syndicat.
- **syndicat intercommunal pour l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) des communes d'Annay sous Lens, Estevelles, Pont à Vendin et Vendin le Vieil :** ce syndicat a pour objet « assurer, au lieu et place des communes membres, l'élaboration et la gestion de leur P.O.S ». La compétence urbanisme a vocation à être assurée par un EPCI à fiscalité propre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.
- **syndicat intercommunal pour la création d'aménagement et d'équipement des plages et arrières plages de Saint Etienne au Mont et d'Equihen plage :** ce syndicat, constitué des communes pré-citées, a pour objet « étude, financement et réalisation des ouvrages nécessaires à la réalisation du futur village de loisirs Sun parks Côte d'Opale ». Le projet initial a été abandonné et l'aménagement de l'accès des plages peut revenir aux communes ou à l'EPCI à fiscalité propre.
- **syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du Collège d'Enseignement Secondaire (C.E.S) de Saint Etienne au Mont :** ce syndicat est constitué des communes de Condette, Hesdigneul-lès-Boulogne, Isques, Saint-Etienne-au-Mont et Saint-Léonard, son objet est le suivant « construction d'un C.E.S à Saint Etienne au Mont, d'une S.E.S et de leurs annexes sportives ». La compétence devrait être reprise par le Conseil Départemental ou l'EPCI à fiscalité propre.
- **syndicat intercommunal pour le personnel de Lacres, Halinghen et Tingry :** ce syndicat est constitué des communes pré-citées, son objet est le suivant « la gestion du personnel intercommunal ». Un syndicat n'a pas vocation à gérer du personnel, un partage de personnel doit être géré par la commune dont il relève.

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES



C.C. Canton de Fauquembergues

**E.P.C.I. à fiscalité propre
Arrondissement d'Arras - partie Ouest**

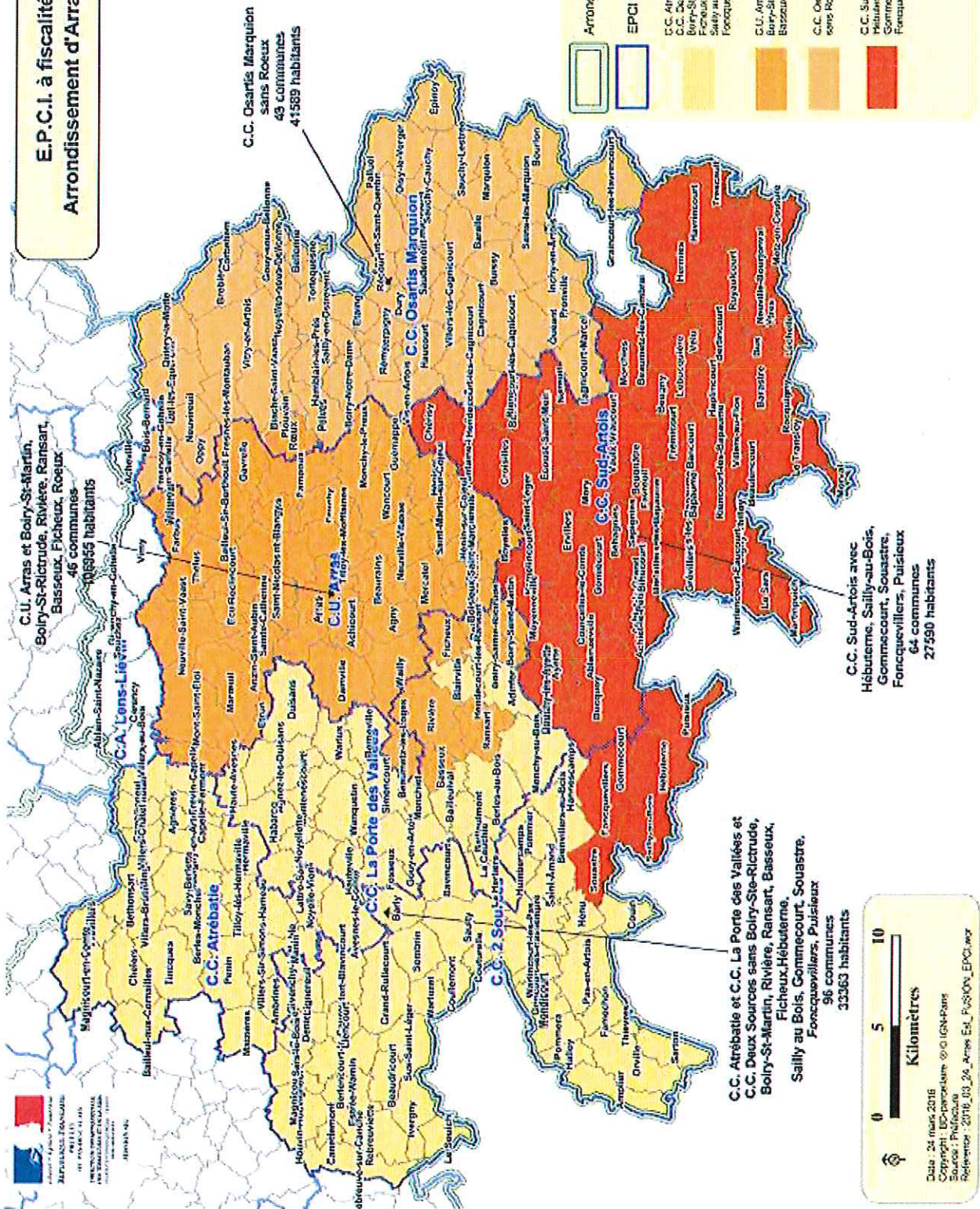


0 4 8
Kilomètres

Date : 24 mars 2016
Copyright : BD-parcellaire © IGN-Paris
Source : Préfecture
Référence : 2016_03_24_Arras Ouest_FUSION_EPCI.wor

Arrondissement
 EPCI 2015
 C.C. Vertes Collines du Saint-Polois et C.C. Région de Frévent et C.C. Pernois et C.C. Auxillois

E.P.C.I. à fiscalité propre
Arrondissement d'Arras - partie Est



C.U. Arras et Bory-St-Martin,
Bory-St-Rictrude, Rivière, Ransart,
Basseux, Ficheux, Roexes
46 communes
109 655 habitants

C.C. Osartis Marquion
sans Roexes
49 communes
41 589 habitants

C.C. Osartis Marquion
49 communes
41 589 habitants

C.C. Atrébatie
96 communes
32 363 habitants

C.C. La Porte des Vallées et
C.C. Deux Sources sans Bory-St-Rictrude,
Bory-St-Martin, Rivière, Ransart, Basseux,
Ficheux, Hébuterne,
Sally au Bois, Gommeccourt, Souastre,
Fonquevillers, Puisieux
64 communes
27 590 habitants

C.C. Sud-Artois
Hébuterne, Sally-au-Bois,
Gommeccourt, Souastre,
Fonquevillers, Puisieux
64 communes
27 590 habitants

Arrondissement:

EPCI 2015

- C.C. Atrébatie et C.C. La Porte des Vallées et C.C. Deux Sources sans Bory-St-Rictrude, Bory-St-Martin, Rivière, Ransart, Basseux, Ficheux, Hébuterne, Sally au Bois, Gommeccourt, Souastre, Fonquevillers, Puisieux
- C.U. Arras et Bory-St-Martin, Bory-St-Rictrude, Rivière, Ransart, Basseux, Ficheux, Roexes
- C.C. Osartis Marquion sans Roexes
- C.C. Sud-Artois avec Hébuterne, Sally-au-Bois, Gommeccourt, Souastre, Fonquevillers, Puisieux

0 5 10
Kilomètres

Date : 24 mars 2016
Copyright : IGN-Pans
Sources : Préfecture
Références : 2016_03_24_Arras Est_Fusion_EPCI.vor

**E.P.C.I. à fiscalité propre
Arrondissement de Calais**

**C.A. Calaisis et
Fréthun et Nielles-les-Calais et
Les Attaques et Hames-Bourcres**
 9 communes
 100 506 habitants

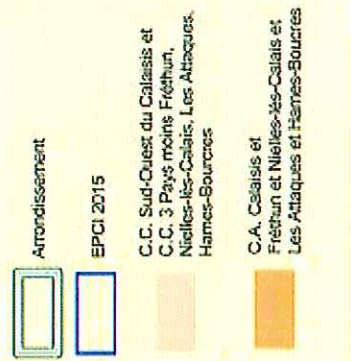
C.C. Région d'Audruicq

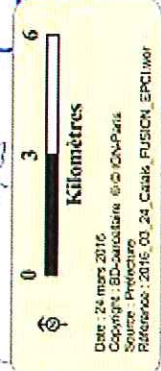
**C.C. Sud-Ouest du Calaisis et
C.C. 3 Pays moins Fréthun,
Nielles-les-Calais, Les Attaques,
Hames-Bourcres**
 28 communes
 27 774 habitants

C.C. Terre des Deux Caps

C.C. Sud Ouest du Calaisis

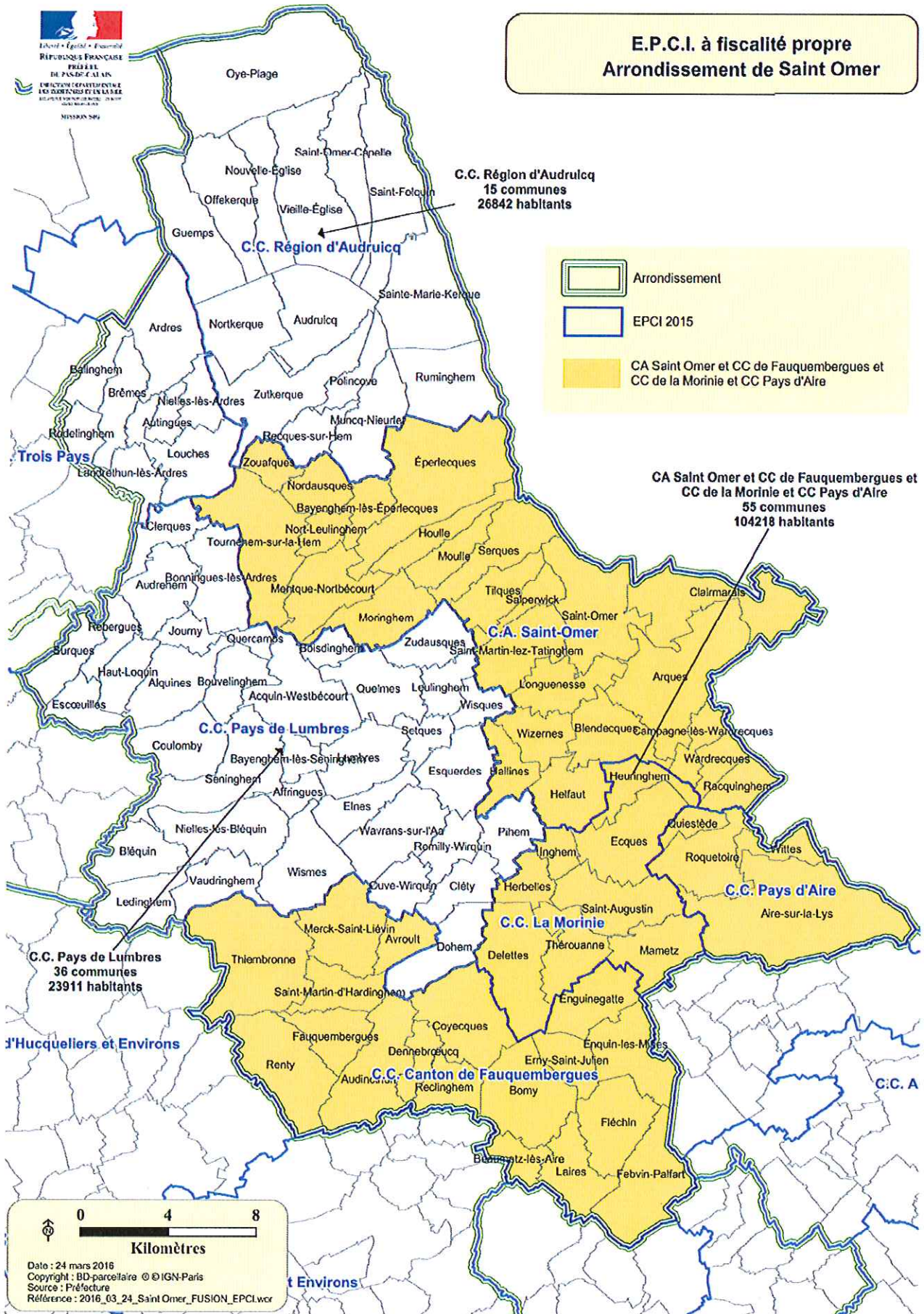
C.C. Trois Pays

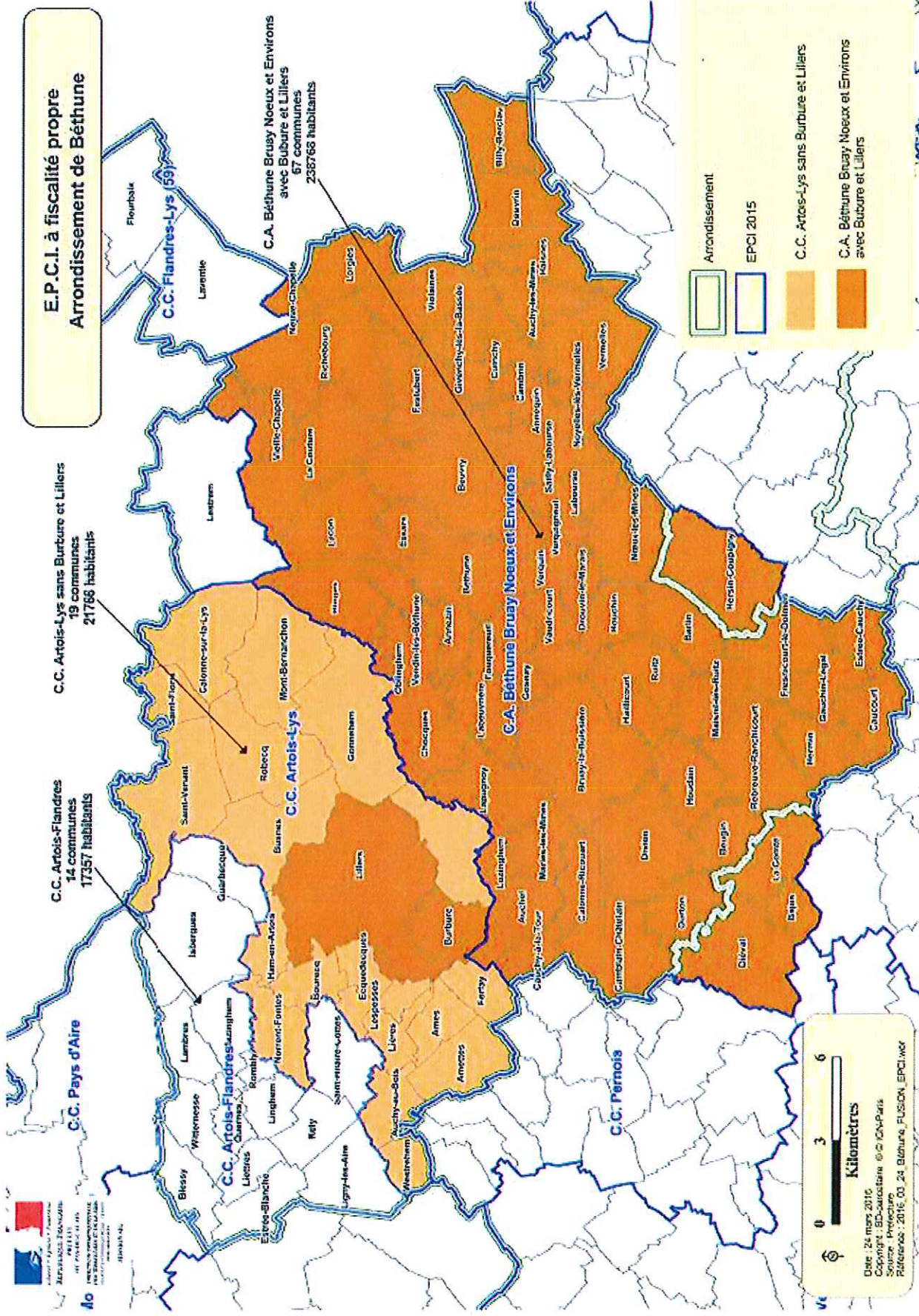

 Arrondissement
 EPCI 2015
 C.C. Sud-Ouest du Calaisis et
 C.C. 3 Pays moins Fréthun,
 Nielles-les-Calais, Les Attaques,
 Hames-Bourcres
 C.A. Calaisis et
 Fréthun et Nielles-les-Calais et
 Les Attaques et Hames-Bourcres


 0 3 6
Kilomètres
 Date : 24 mars 2016
 Copyright : BD-Sansaterra © IGN-Paris
 Source : Insee, IGN
 Références : 2015_00_24_Calais_FUSION_EPCI.tif

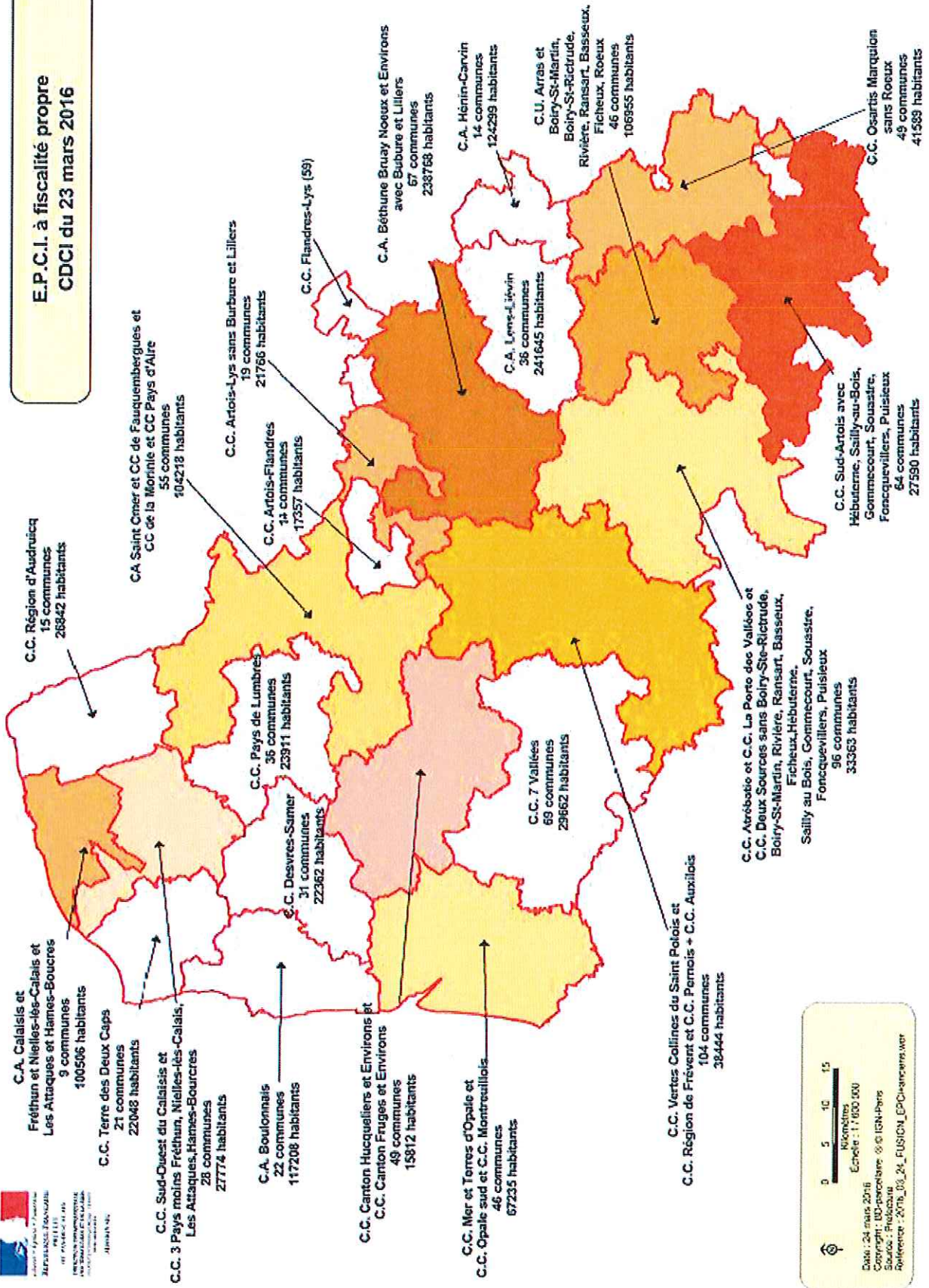



**E.P.C.I. à fiscalité propre
Arrondissement de Saint Omer**





E.P.C.I. à fiscalité propre
CDCI du 23 mars 2016




 0 5 10 15
 Kilomètres
 Échelle : 1/600 000
 Date : 24 mars 2016
 Copyright : BD-Parcelaire © IGN-Paris
 Source : Fichiers BD-Parcelaire
 Référence : 2016_03_24_EUSIEN_EPCI-arcs-nms.wor